



Session ordinaire 2015-2016

RM/pk

P.V. ENV 26
P.V. FAIN 18

Commission de l'Environnement

et

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2016

Ordre du jour :

Présentation des mesures d'aide pour lutter contre la précarité énergétique
(demande du groupe politique CSV du 12 juillet 2016)

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Environnement

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. André Bauler, remplaçant M. Max Hahn
M. Mars Di Bartolomeo, remplaçant Mme Cécile Hemmen
M. Jean-Marie Halsdorf, remplaçant M. Marcel Oberweis
M. Gilles Roth, remplaçant M. Laurent Zeimet

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat

M. George Gehl, du Ministère de l'Environnement

Mme Dominique Faber, M. Marc Meyers, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Max Hahn

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement
M. Gilles Baum, Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration

*

Présentation des mesures d'aide pour lutter contre la précarité énergétique

Suite à la demande du groupe politique CSV, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et Monsieur le Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures présentent aux membres des deux commissions parlementaires le projet « Assistance aux ménages en situation de précarité énergétique ».

Partant du constat que les frais en énergie représentent une grande partie des charges fixes supportées par les ménages économiquement faibles, le Gouvernement a mis en place un projet ayant pour objectif l'instauration d'un conseil en énergie personnalisé et d'une nouvelle subvention pour lutter contre la précarité énergétique. Ce projet est issu d'une collaboration entre le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, les offices sociaux et My Energy.

Concrètement, les nouvelles mesures annoncées viseront à la réduction de la consommation énergétique des ménages concernés, au renforcement de leur autonomie financière, ainsi qu'à l'amélioration de leur qualité de vie. Ces mesures sont les suivantes :

- L'implémentation d'un conseil en énergie personnalisé pour les ménages en situation de précarité énergétique. L'accompagnement et le suivi des ménages concernés seront assurés conjointement par les offices sociaux et par My Energy. Les offices sociaux auront pour mission préalable d'identifier les ménages en situation de précarité énergétique et, le cas échéant, les inviteront à bénéficier du conseil en énergie et comportemental de My Energy. Le conseiller My Energy visitera alors le domicile du ménage, analysera la situation et donnera au ménage des conseils comportementaux pour sa consommation énergétique en lui remettant des outils aidant à réaliser des économies d'énergie (ex : multiprise avec interrupteur, thermomètre pour le réfrigérateur).
- L'instauration d'une nouvelle subvention financée par le Fonds climat et énergie (Fonds Kyoto). Cette aide financière a pour objet le remplacement d'appareils électroménagers énergivores (réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, machine à laver) par des appareils A+++ qui consomment sensiblement moins d'énergie. Une fois que le conseiller My Energy a identifié les appareils à remplacer, le ménage en situation de précarité énergétique fait une demande pour profiter de la subvention auprès de l'office social concerné puis il s'occupe de l'achat des nouveaux appareils et récupère 75% du prix de chaque appareil par le biais de l'office social. A noter que, dans certains cas extrêmes, l'office social peut accorder une aide complémentaire si nécessaire.
- L'accompagnement par My Energy et par l'office social concerné d'un propriétaire pour la réalisation de travaux de rénovation de son logement. Si un propriétaire souhaite, par exemple, isoler sa toiture pour économiser des frais de chauffage, My Energy et l'office social l'aident à effectuer les démarches nécessaires afin que les travaux de rénovation

puissent être réalisés. Cette nouvelle mesure est à mettre en relation avec le paquet « *Klimabank an nohalteg Wunnen* » qui vise à promouvoir à la fois la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement, en évitant une paupérisation des populations fragilisées par une augmentation des coûts consacrés au chauffage. Dans ce contexte, ont notamment été mis en place le prêt climatique à taux réduit et le prêt climatique à taux zéro.

Les mesures annoncées contribueront également à l'intégration de l'ensemble des citoyens dans le processus de transition énergétique. Une plus grande partie de la population pourra ainsi bénéficier des avantages des évolutions techniques et sociétales liées au développement durable.

*

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Les bénéficiaires potentiels de ces nouvelles mesures sont les personnes inscrites auprès des offices sociaux (8 à 9.000 personnes). Parmi cette cible potentielle, les offices sociaux comptent quelque 400 personnes nécessitant une aide récurrente pour le règlement de leur facture énergétique.
- Les assistants sociaux devront dorénavant adopter une démarche globale et proactive dans leur accompagnement envers les personnes inscrites à l'office social. Partant, ils proposeront d'emblée, s'ils le jugent nécessaire, le conseil personnalisé en énergie de My Energy.
- Il a sciemment été décidé de ne pas mettre en place une nouvelle structure pour accomplir les mesures annoncées ci-avant, mais de recourir à des acteurs déjà présents sur le terrain et sur l'entièreté du territoire national.
- La décision d'accorder un conseil en énergie personnalisé et, le cas échéant, la subvention pour le remplacement d'appareils électroménagers est à l'appréciation des assistants sociaux, qui auront une complète autonomie en la matière. Il n'y aura donc aucun seuil de revenus à respecter.
- Aucune limitation n'a été fixée par le Gouvernement quant à l'éventuel cumul de plusieurs subsides. Le fonds Kyoto financera 75% du prix de chaque appareil par le biais de l'office social et, si des aides supplémentaires existent et qu'il y a possibilité de les cumuler, cela ne pose pas de problème.
- Au regard du principe de subsidiarité, c'est à l'office social de décider en totale autonomie s'il convient d'aider, de manière additionnelle, un ménage ayant déjà reçu le subside de 75% de la part de l'Etat. Ainsi, l'office social peut par exemple décider de prendre en charge ces 25% ou d'accorder un prêt au ménage concerné.
- Afin de cibler également les personnes qui, pour diverses raisons, ne sont pas inscrites auprès des offices sociaux mais doivent pour autant faire face à des difficultés financières importantes, il faudrait, de l'avis de plusieurs intervenants, adopter une démarche plus proactive en la matière. Dans ce contexte, Madame la Ministre informe que les administrations communales participent aujourd'hui d'ores et déjà à cet exercice d'identification en informant systématiquement les offices sociaux d'éventuelles difficultés financières des ménages résidant sur son territoire.

- Un intervenant estime qu'il faudrait également réfléchir à la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire de l'eau, ce poste représentant également une grande partie des charges fixes supportées par les ménages économiquement faibles. Monsieur le Secrétaire d'Etat est quant à lui d'avis qu'il est plus opportun, dans ce contexte, de mettre en place une politique sociale ciblée, le cas échéant par des primes communales d'allocation de vie chère. En effet, plusieurs études scientifiques ont démontré qu'une réduction du prix de l'eau ou de l'électricité n'entraîne pas, auprès des ménages en situation de précarité énergétique, une réaction d'économie dans leur consommation.
- La convention existante entre le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et My Energy a été étendue par un avenant (prise en charge de l'équivalent d'un conseiller supplémentaire).
- Des formations spécifiques et ciblées seront organisées à la fois pour les assistants sociaux et pour les conseillers My Energy.
- Pour être éligibles, les appareils électroménagers devront être choisis parmi une liste précise et appartenir à la catégorie A+++ (critères *oekotopen*), permettant d'économiser jusqu'à 80% d'énergie par rapport à un appareil obsolète.

Luxembourg, le 28 juillet 2016

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président de la Commission de
l'Environnement,
Henri Kox

Le Président de la Commission de la Famille
et de l'Intégration,
Gilles Baum